



COMMISSION DEPARTEMENTALE D'APPEL

Saison 2022-2023

Procès-verbal n°26

En configuration REGLEMENTAIRE

Le 20 juin 2023

Tenue au siège du District à Hérouville Saint-Clair

Président : M. Philippe TERRADE.
Membres présents : MM. Gérard LECOMTE, Louis MAINDRELLE et Guy ZIVEREC.
Sont excusés : Mme Hélène BEFFY,
MM. Jean-Yves BARBIER, Richard BRIE, Jean-Michel ROMANO et Alain RUIZ.

DOSSIER A EXAMINER

Seniors. Division 4 / groupe D
Classement

RECEVABILITE DE L'APPEL

Appel du club de l'AS Saint Sylvain transmis le 16 juin 2023 depuis sa messagerie officielle portant sur le classement du championnat de division 4, groupe D publié dans le procès-verbal n° 18 du 15 juin 2023 de la commission des compétitions du district du Calvados.

La commission dit l'appel recevable.

CONVOCATIONS

Vu les impératifs calendaires, les délais de convocation ont été réduits.

Les personnes auditionnées ont justifié de leur identité.

Assiste à cette audition :

- M. Éric DEBOUT, licence n° 710618529, Président de l'AS Saint Sylvain.

AUDITION

M. Éric DEBOUT :

- Explique que le forfait général de l'équipe de l'EF Touques St Gratien 2 est intervenu après son troisième forfait contre l'AS Trouville Deauville 3 le 16 avril 2023
- Qu'il restait alors à disputer les journées 20, 21 et 22 et que le forfait général est donc intervenu au cours des cinq dernières journées de la compétition

DECISION

Seuls les membres de la commission d'appel ont pris part aux délibérations et à la décision.

Considérant l'annexe 9 des Règlements généraux de la LFN « Classement – Forfait – Départage »

FORFAIT GENERAL

Il est généralement fait application des dispositions de l'article 130 des Règlements Généraux, sans préjudice des sanctions complémentaires pouvant être prises par la Commission d'Organisation.

Championnats à 14 équipes - Championnats à 12 équipes, en 1 seule phase

Lorsqu'en cours d'épreuve, un club est exclu du championnat, déclaré forfait général, mis hors compétition, et déclassé, il est classé dernier et comptabilisé comme tel.

- Si une telle situation intervient avant les cinq dernières journées de la compétition à laquelle le club concerné participe, tous les buts pour et contre et les points acquis lors des matchs contre ce club sont annulés.
- Si une telle situation intervient au cours des cinq dernières journées de la compétition à laquelle le club concerné participe, les buts pour et contre et les points acquis lors de tous les matchs joués restent acquis, les matchs non encore disputés, sont donnés gagnés au club adverse sur le score de 3 buts à 0.

Considérant le PV Administratif et réglementaire de la commission sportive et discipline du Calvados du 20 avril 2023 prononçant le forfait général de l'équipe EF Touques St Gatien 2 après son troisième forfait du 16 avril 2023,

Constatant que cinq journées de championnat ont été disputées après le forfait général de l'EF Touques St Gratien 2 :

- *journée 20 le 23 avril 2023*
- *journée 21 le 7 mai 2023*
- *journée 22 le 14 mai 2023*
- *journée 13 le 21 mai 2023*
- *journée 14 le 4 juin 2023*

Constatant que la commission de première instance a procédé au retrait des points acquis contre cette équipe conformément à l'annexe 9 des règlements généraux de la LFN,

Pour l'ensemble de ces motifs, la commission d'appel confirme le classement établi par la commission de première instance.

Impute les frais d'appel d'un montant de 75€ au compte de l'AS Saint Sylvain.

Droits de recours

La présente décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel de la Ligue de Football de Normandie dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Le délai d'appel est ramené à deux jours.

Transmet le dossier à la commission des compétitions pour ce qui les concerne.

Le Président
Philippe TERRADE



Le Secrétaire de séance
Gérard LECOMTE

